

Conditions spéciales pour la livraison de marchandises sur chevalets réutilisables d'IDEAL Fensterbau Weinstock GmbH

1. Restitution des chevalets réutilisables

(1) Ces conditions priment sur les règles de nos conditions générales de vente, lorsque nous livrons la marchandise au client sur des chevalets réutilisables. Le client est tenu de remettre immédiatement à notre disposition les chevalets réutilisables intacts en application de ces conditions.

(2) Le vendeur peut livrer la marchandise à l'acheteur sur des chevalets réutilisables disponibles sur le marché (ci-après nommés « chevalets réutilisables »). Les chevalets réutilisables demeurent la propriété du vendeur et sont à restituer immédiatement et sans qu'ils soient endommagés.

(3) La gestion des chevalets réutilisables appartient exclusivement à la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG, Vahrenwalderstr. 236, D - 30179 Hannover (Tribunal d'instance de Hanovre HRA 201200).

2. Déclaration de disponibilité

(1) Le client est tenu de libérer immédiatement les chevalets réutilisables. Le client doit informer immédiatement la société nommée au point 1 alinéa 3 lorsqu'il a libéré les chevalets réutilisables et qu'ils sont prêts à être emportés (déclaration de disponibilité).

(2) Une déclaration de disponibilité peut être faite via l'interface web de la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG à l'adresse www.gestellpool.com, par téléphone au +49/511/65511444, par fax au +49/511/65511499 ou par e-mail à freimelden@gestellpool.com.

(3) Le client est tenu de protéger les chevalets réutilisables contre des dommages ou des pertes jusqu'à leur enlèvement. Cette obligation n'est plus valable si les chevalets réutilisables n'ont pas été enlevés dans les 21 jours suivant la déclaration de disponibilité conformément au point 2, alinéas 2 et 3, alors qu'ils sont effectivement disponibles et pourraient être enlevés.

3. Retard

(1) Le client est en retard dans son obligation de restitution lorsqu'il n'a pas restitué les chevalets réutilisables qui lui ont été prêtés ou remis de déclaration de disponibilité dans les 56 jours civils suivant la réception sans nécessité d'une mise en demeure.

(2) Si la marchandise a été livrée au client par le vendeur exceptionnellement avant la date de livraison convenue, le délai au sens de l'alinéa 1 n'est calculé qu'à partir de la date de livraison convenue.

(3) Le retard prend fin au moment de la déclaration de disponibilité, lorsque les chevalets réutilisables sont effectivement libres et peuvent être enlevés.

4. Enlèvement

Le vendeur récupère personnellement les chevalets ou les fait enlever par un mandataire.

5. Frais

(1) Si le client est une entreprise, une personne juridique du Droit public ou un établissement public avec budget spécial, les frais suivants s'appliquent. Cette disposition n'est pas applicable aux autres clients. Les sommes nommées au point 5, alinéa 2 pour les livraisons sont prélevées la première fois à partir du 01/06/2019.

(2) Si le client est en retard dans la restitution des chevalets/du chevalet réutilisable(s) au sens des points 1 et 3, il encoure des frais (§§ 339 ff. du code civil allemand - BGB). Le client encoure des frais s'élevant à 17,00 € pour chaque semaine calendaire de retard entamée. La somme totale maximale des frais est indiquée au point 6.

(3) En cas de perte d'un chevalet réutilisable par le client, ce dernier encoure la pénalité maximale pour manquement (§§ 339, 340 BGB) indiquée au point 6, sauf si le client n'avait plus l'obligation de

protéger les chevalets réutilisables contre toute perte au moment de la perte, conformément au point 2, alinéa 3. Le droit de faire valoir un dommage supérieur au montant de la pénalité n'est toutefois pas exclu (§ 340 paragr. 2 phrase 2 BGB).

(4) Si un client endommage un chevalet réutilisable, il encoure une pénalité s'élevant à 50,00 € (§ 339, 341 BGB). Le dommage total d'un chevalet réutilisable est facturé au montant de la pénalité maximale du chevalet indiquée au point 6. Il est question de dommage total lorsqu'un risque aigu est présent et que le verre à transporter ne peut plus être transporté sans défaut en raison des dommages sur le chevalet porte-verre.

(5) En cas de déclaration de disponibilité dans un endroit différent de celui de la livraison d'origine, la compagnie nommée au point 1 alinéa 3 est en droit de facturer des frais de logistique raisonnables.

(6) Le vendeur signifie ainsi au client qu'il a cédé toutes les créances découlant des stipulations susnommées à la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG, Vahrenwalderstr. 269a, D-30179 Hannover.

(7) Si un chevalet a été déclaré disponible par erreur (pas de protection de transport, non accessible, ou pas à l'adresse indiquée), la durée de location continue de courir à partir de la date de livraison. En outre, le fournisseur est en droit de facturer des frais de logistique raisonnables.

6. Pénalité maximale

Les pénalités maximales par chevalet au sens des présentes conditions spéciales sont les suivantes :

Chevalet « A-petit », « L-petit », « Chariot » et « Autres chevalets » = 250,00 EUR

Chevalet « A-moyen » et « L-moyen » = 350,00 EUR

Chevalet « A-grand » et « L-grand » = 450,00 EUR

Chevalet « A-hors gabarit » et « L-hors gabarit » = 550,00 EUR

7. Recouvrement des frais

Seule la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG et non le vendeur est propriétaire des créances qui résultent de frais au sens du point 5. Le recouvrement des frais est réalisé exclusivement par la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG. Le vendeur n'a aucune influence sur ce recouvrement.

8. Forme écrite

Le présent contrat reproduit toutes les clauses dans leur intégralité ; aucun accord annexe n'a été conclu. Les modifications et compléments apportés au présent contrat requièrent la forme écrite pour être valables. De même, la modification de l'exigence de la forme écrite requiert la forme écrite.

9. Clause salvatrice

Si certaines clauses des présentes conditions spéciales s'avèrent invalides en tout ou en partie ou si elles présentent des lacunes, ceci n'affectera pas la validité des autres clauses et/ou des autres parties des clauses en question.

10. Déclaration de protection des données

Le vendeur transmet le nom et l'adresse du client à la société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG (art.6, alinéa 1 DS-GVO). La société Gestellpool Europe GmbH & Co. KG est habilitée à sauvegarder et traiter ces données. Les données ne peuvent être saisies, sauvegardées, traitées et transmises que pour la réalisation de ce contrat et pour la gestion des chevalets et le recouvrement des pénalités contractuelles. Une autre utilisation des données, notamment aux fins de publicité, n'est pas autorisée. Nous attirons l'attention sur le fait que la transmission des données sur Internet (par ex. lors de la communication par mail) peut présenter des failles de sécurité. Une protection sans faille des données contre l'accès par des tiers n'est pas possible.